

EXECUTIONS REGULIERES DE MUSIQUE VIVANTE DANS LES

### CAFES - RESTAURANTS - CAFE DANSANTS

SANS PRIX D'ENTREE - CONTRAT  
MENSUEL

**Avec autorisation au préalable**  
Indice prix à la consom. 133,54  
(Base 100 = 2013) à partir du  
01.01.2025

Montants de base en € jusqu'à 100 m<sup>2</sup>

Fréquence par semaine	Droits	TVA (6%)	Total
1 jour	73,86	4,43	78,29
2 jours	109,57	6,57	116,14
3 jours	145,29	8,72	154,01
4 jours et plus	162,50	9,75	172,25

#### Remarques

##### A. Etablissements sonorisés de plus de 100 m<sup>2</sup>.

Une majoration de 25% des montants de base sera appliquée par tranche entamée de 100 m<sup>2</sup> au-delà de 100 m<sup>2</sup>.

##### B. Majoration liée aux prix des consommations

Si le prix de la consommation la plus demandée est supérieur à 2,00 €, les montants de base, éventuellement majorés par l'application de l'augmentation liée à la superficie, seront augmentés de 25% par tranche entamée d'1,25 € du prix de la consommation au-dessus de 2,00 €.

##### C. Etablissements avec sonorisation dans les locaux/lieux avoisinants (terrasse, bowling, billard, salle avoisinante,..).

La superficie de l'établissement est à majorer de la superficie sonorisée de ces exploitations complémentaires.

##### D. Exécutions vivantes occasionnelles dans l'établissement avec entrée payante.

L'autorisation est à demander au moins 5 jours avant la manifestation. Le calcul des droits se fera en application du tarif 210.

##### E. Exécutions à l'aide d'appareils mécaniques dans l'établissement

Le calcul des droits se fera en fonction du type d'établissement en application du tarif 101 ou tarif 102.